

KISSFAM GROUPE
SAS
Au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 3 RUE PAUL PAINLEVE
69800 SAINT-PRIEST
951 145 986 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN DATE
DU 01/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre
Le premier novembre
À dix-huit heures,

Les associés de la Société KISSFAM GROUPE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Messie Bienvenance KISSANGOU-BIVIHOU en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1000 actions sur les 1000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission de la directrice générale
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la décision de Madame Anais KISSANGOU-BIVIHOU de démissionner de ses fonctions de Directrice générale, et ce, avec effet à compter de ce jour, sans pourvoir à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption de la décision qui précède, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 36 des statuts :

“ARTICLE 36 - NOMINATION DES DIRIGEANTS

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est:

Monsieur Messie Bienvenance KISSANGOU-BIVIHOU,

Né le 12 janvier 1992 à DOLISIE (Congo)

Demeurant 3 Rue Paul Painleve 69800 SAINT PRIEST De nationalité congolaise

Monsieur Messie Bienvenance KISSANGOU-BIVIHOU accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint à accorder automatiquement d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.”

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

Suite à la mise à jour des statuts, l'Assemblée générale décide par conséquent de supprimer purement et simplement les articles 37 et 38, n'ayant plus de raison d'être.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Messie Bienvenance KISSANGOU-BIVIHOU

Madame Anais KISSANGOU-BIVIHOU